~~FRC 1 14424a~~

Case
FRC
14424

LETTRE
DE
M. BERGASSE,

DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON;

A SES COMMETTANS,

Au ſujet de ſa Proteſtation contre les Aſſignats-monnoie,

Accompagnée d'un Tableau comparatif du ſyſtême de Law avec le ſyſtême de la caiſſe d'eſcompte & des aſſignats-monnoie,

Et ſuivi de quelques réflexions ſur un article du Patriote François, rédigé par M. Briſſot de Warville.

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

DE

M. BARGALOFF,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LYON,

A SES CONFRÈRES.

A Lyon de la Société royale pour les Indigens
incurables.

LETTRE

DE M. BERGASSE,

A SES COMMETTANS,

Au ſujet des Aſſignats-monnoie.

J'AI proteſté contre le décret de l'Aſſemblée, qui autoriſe dans tout le Royaume la circulation forcée des aſſignats-monnoie ; & ma proteſtation, qui doit être actuellement ſous vos yeux, contient les motifs qui m'ont déterminé à faire cette démarche importante.

Mais ce n'eſt point aſſez ; & comme je ſuis inſtruit que les hommes, qui ont induit l'Aſſemblée en erreur ſur les aſſignats-monnoie, ſe propoſent de répandre dans les provinces, des écrits au moyen deſquels ils ſe flattent d'égarer la crédulité des peuples, & de parvenir à leur montrer, dans ce qui doit faire leur ruine, une ſource infaillible de ſalut & de proſpérité ; j'ai trouvé qu'il étoit de mon devoir de vous garantir de cette nouvelle illuſion ; & parce que votre province eſt

dans des circonſtances telles, qu'il eſt impoſſible qu'elle ne ſoit la première victime du ſyſtême deſtructeur que je combats, il m'a paru convenable d'ajouter aux raiſonnemens que j'ai faits pour le détruire, quelques réflexions particulières, que votre ſituation plus critique encore que celle du reſte du Royaume m'a ſuggérées.

Autant que je le puis prévoir, on entreprendra de vous perſuader :

1°. Qu'il y a une grande différence entre le ſyſtême actuel & le ſyſtême de Law, que les billets de Law n'étoient garantis par aucune hypothèque, tandis que les biens du Clergé garantiſſent les aſſignats-monnoie : que de plus on ne jette dans la circulation aujourd'hui que pour quatre cent millions d'aſſignats-monnoie, tandis qu'au tems de Law on arriva ſucceſſivement à jeter pour pluſieurs milliards de billets en circulation, ce qui fait une grande différence dans les conſéquences des deux ſyſtêmes.

2°. Qu'on n'a point à craindre la falſification des aſſignats-monnoie, & qu'il eſt poſſible de prendre des meſures telles que cette falſification devienne impraticable.

3°. Que parce que les aſſignats-monnoie ne reſſemblent point aux billets de Law, & qu'il deviendra impoſſible de les falſifier, il n'y a pas

de doute qu'ils ne ſoient pris par-tout au pair de l'argent.

4°. Que parce qu'ils ſeront pris par-tout au pair de l'argent, il n'eſt pas vraiſemblable que le commerce doive ſouffrir de leur émiſſion.

5°. Enfin qu'ils ne nuiront en aucune manière à nos relations avec l'étranger ; car malgré tout ce que j'ai dit, on pourroit bien porter l'impudence juſqu'à ſoutenir encore ce paradoxe.

Je reviens ſur chacune de ces propoſitions.

Et d'abord je ſoutiens, que s'il y a une différence entre les billets actuels & ceux de Law, elle eſt peut-être toute à l'avantage des billets de Law, Il eſt faux que les billets de Law fuſſent dénués d'hypothèque comme on oſe l'avancer. Il eſt au contraire aiſé de démontrer qu'ils étoient garantis par un hypothèque tout autrement ſolide que celle qu'on nous préſente pour les aſſignats-monnoie. Le produit de la ferme générale, de la ferme du tabac, du commerce de l'Inde, du commerce d'Afrique, du commerce des Indes occidentales, toutes les recettes du Royaume, le privilège de la fabrication des eſpèces ; voilà l'hypothèque des billets de Law.

Les biens du Clergé, au contraire, grévés, comme je l'ai établi dans ma proteſtation, d'un ſi grand nombre de charges, qu'on ignore en-

core, ſi en les aliénant, on trouvera de quoi ſubvenir à ces charges d'une néceſſité cependant indiſpenſable ; les biens du Clergé qu'on ne peut, quant à préſent, délivrer de leurs charges, ſans mettre ſur la Nation un impôt énorme de cent trente millions, ſeulement pour ſubvenir aux dépenſes du culte public, & de plus ſans pourvoir encore, par un autre impôt conſidérable, à la ſubſiſtance des pauvres ; les biens du Clergé livrés à une adminiſtration auſſi dévorante qu'abuſive, & qui, ſi elle dure long-tems, laiſſera ſans reſſource les créanciers de l'Etat, comme le culte public, comme les pauvres dont ces biens ſont cependant le premier patrimoine ; les biens du Clergé aliénés par une légiſlature qui n'avoit pas le droit de ſe permettre cette aliénation, pouvant dès-lors, ſous une légiſlature plus juſte, retourner à leur deſtination première, ſi, ce qui n'eſt malheureuſement que très-vraiſemblable, la Nation ſe trouve hors d'état de payer & les miniſtres de ſon culte & les pauvres. Voilà l'hypothèque des aſſignats-monnoie.

Or, je le demande, comment peut-on dire que la ſeconde de ces hypothèques vaut mieux que la première ? comment peut-on aſſurer qu'il y a plus d'eſpoir de rembourſement dans le nouvel ordre de choſes que dans l'ancien ? & quelle confiance doit-on avoir dans un ſyſtême

appuyé sur une spoliation violente, à côté de laquelle il faut créer tout à coup des impôts énormes qui ne seront pas payés, & qui, s'ils ne sont pas payès, empêcheront que la spoliation ne soit durable.

Quant à ce qu'on ajoute, qu'on ne crée aujourd'hui que pour quatre cent millions d'assignats forcés, & qu'au temps de Law on créa pour des sommes énormes de papier monnoie, je réponds qu'au temps de Law on commença aussi par la création d'une somme modique de papier monnoie, mais qu'ensuite la nécessité des circonstances détermina à en jetter successivement dans la circulation pour des sommes immenses; qu'ici une cause semblable produira nécessairement le même effet; que parceque le papier chasse l'argent & augmente la valeur de toutes les denrées, parce qu'un Gouvernement qui n'est payé qu'en papier, comme le sera le nôtre, voit ses dépenses doublées, triplées en peu de temps; il arrivera infailliblement qu'au bout de deux ou trois mois, il nous faudra encore créer pour quatre cent millions de papier & ainsi successivement, jusqu'à ce qu'enfin accablés sous le poids de nos richesses fictives, nous apprenions à nos dépens que de telles richesses sont toujours une pauvreté véritable. Au reste, ce qne j'avance ici est d'une telle

certitude, que déjà dans l'Assemblée Nationale, il s'est trouvé plusieurs députés qui ont proposé de créer pour 800 millions, pour 1200 millions d'assignats-monnoie, & qu'il n'en est aucun qui n'apperçoive que la création actuelle ne tardera pas à être suivie d'une création plus considérable.

En second lieu, je demande sur la seconde proposition, comment on s'y prendra pour empêcher la falsification des assignats-monnoie; comment tant de gens ayant intérêt d'être faussaires, attendu la misère actuelle & les bénéfices énormes que de faux assignats ne manqueront pas de leur produire, le gouvernement parviendra à fabriquer les assignats-monnoie de telle façon que la contrefaction en soit impraticable; je demande de quel régime on usera pour surveiller le royaume entier, & prévenir cette contrefaction ruineuse, & si l'on espère la rendre impossible dans le royaume, comment on pourra se flatter de l'empêcher dans les états voisins; je demande quelle méthode on emploiera pour faire en sorte que le fermier, le payſan, dont l'habitude n'est pas de se connoître en signatures, & qui, souvent ne sait point écrire, quoiqu'il sache acheter ou vendre, ne puisse être jamais trompé à l'inspection des signatures qu'on lui présentera. Comment l'acceptation du papier, étant forcée pour lui dans tous les marchés, dans

toutes les ventes, & n'ayant ni le tems, ni les moyens de faire examiner par des experts le papier qu'on le contraindra de recevoir, il ne ſera pas chaque jour dupe de ſa confiance & de ſa bonne foi; & parce qu'il faut raiſonner pour tout le monde, je demande encore comment les cultivateurs de l'Alſace, de la Lorraine Allemande, par exemple, qui ne parlent pas notre langue, & qui uſent d'une écriture différente de la nôtre; comment les Baſques, les bas-Bretons, les habitans des montagnes d'Auvergne ou des Frontières de la Flandre, qui, quant à la langue, ſont à peu près dans le même cas, ſeront mis à l'abri de toute ſurpriſe dans ce malheureux ſyſtême, & à qu'elle école on aura ſoin de les faire inſtruire pour les garantir des ruſes de la mauvaiſe foi, tandis que les plus habiles, parmi nous, auront bien de la peine à s'en défendre.

Qu'on n'oublie donc pas ce qui s'eſt paſſé en Amérique dans la dernière guerre; qu'on ſe reſſouvienne que le congrès s'étant vu contraint, par la néceſſité des circonſtances, de fabriquer du papier monnoie, ſoudain ſon papier fut contrefait en Angleterre pour des ſommes énormes, & que quoique les Américains aient été aſſez heureux pour ſaiſir pluſieurs des bâtimens ſur leſquels on avoit chargé ce faux papier, il s'en introduiſit néanmoins chez

eux une telle quantité que les marchandiſes y montèrent à un prix extravagant. Qu'on ſe reſſouvienne que lorſqu'à la paix, il fallut prendre des arrangemens avec les porteurs de papier, la réduction de cette repréſentation numéraire écraſa un grand nombre de familles, & auroit bouleverſé entièrement cette belle contrée, ſi les reſſources immenſes qu'y préſente l'agriculture n'eût fait diſparoître promptement les traces du fléau qui la ravageoit.

Qu'on ſe rappelle encore les tems déſaſtreux du ſyſtême de Law; qu'on ſe rappelle que quelques précautions qu'il eut priſes pour empêcher & l'introduction des faux papiers & l'introduction des faux louis dans le royaume, cependant le royaume s'en trouva comme inondé; que des gens ſans aveu, retirés en Suiſſe, y fabriquèrent par exemple preſque publiquement & des faux louis & du faux papier; & qu'enfin on fut obligé de nommer une commiſſion contre le faux papier, qui en brûlât pour des ſommes qui effrayent aujourd'hui l'imagination; & ici, Meſſieurs, penſez que votre province eſt frontière, qu'elle eſt voiſine de la Suiſſe, & calculez tout le mal que peuvent vous y faire des hommes ſans foi, échappés, ſoit du royaume, ſoit d'ailleurs, pour y établir une manufacture de faux aſſignats.

De plus, ſongeons auſſi que ce ſiècle & cette contrée, ne ſont malheureuſement plus ni le ſiècle ni la contrée de la morale; que depuis que nous parlons de liberté, & que nous ne vivons que de licence, nous ne pouvons faire valoir en notre faveur aucun changement dans nos habitudes, rien de ce qui caracteriſe les Nations que la providence ſemble avoir marquées pour donner de nobles exemples à la terre; que nos vices, notre goût pour l'intrigue, notre avidité pour le gain, nos mauvaiſes mœurs ſont toujours les mêmes; qu'il n'exiſte plus au milieu de nous d'autorité qu'on reſpecte, ſur-tout de frein religieux qui nous arrête; que le pouvoir exécutif eſt par-tout comme anéanti; & demandons-nous ſi c'eſt chez un peuple qui eſt encore dans un état de déſordre & d'anarchie, & qui juſqu'à préſent, du moins, ſemble n'avoir briſé ſes fers que pour ſe livrer au mouvement de ſes paſſions avec impunité, qu'il faut introduire un genre de circulation dont l'avarice & la mauvaiſe foi peuvent abuſer ſi facilement (1).

(1) J'aurois encore bien des choſes à dire ſur le danger des contrefaçons pour le papier-monnoie, & ſur les inconvéniens qu'il peut avoir comme effet au porteur.

Le négociant infidèle ou le particulier qui recevra

En troisième lieu, je soutiens sur la troisième proposition, qu'il est absurde de vouloir établir une parité entre l'assignat-monnoie & l'écu métal.

---

des remises en papier monnoie, ne peut-il pas nier, par exemple, avoir reçu la lettre missive qui contiendra ce papier? Son commis, son secretaire, son domestique, le facteur de la poste, ne peuvent-ils pas s'emparer de cette lettre & s'en approprier le contenu, sans qu'il reste la moindre trace de cette infidélité? De plus, si ce négociant veut introduire du faux papier dans la circulation, ne pourra-t-il pas le faire impunément, ne pourra-t-il pas dire qu'il lui a été envoyé par ses correspondans; qu'il provient de ses négociations journalières, & comment s'y prendra-t-on pour le convaincre de sa fraude?

Des commis occupés d'enregistrer dans les bureaux des banquiers, commerçans & financiers, le papier qui leur sera remis, n'auront-ils pas une grande facilité de substituer le faux papier qu'ils auront dans leurs poches, à la place du véritable?

Quelle facilité n'auront pas les porteurs d'argent ou ceux qui sont chargés de faire des recettes, d'introduire du faux papier, sans courir les risques de se compromettre!

Comment, de plus, le commerçant qui vend au premier venu, pourra-t-il distinguer le véritable papier de celui qui est contrefait?

D'ailleurs, à combien de vols ne doit-on pas s'attendre sur les grands chemins? Quel appas n'offrez-vous pas aux malfaiteurs avec vos assignats-monnoie, qui

M. Clavière & M. Monteſquiou ſe ſont ſpécialement prévalus de l'hypothèque des biens du Clergé pour établir que les aſſignats ne peuvent être conſidérés comme papier monnoie, & que

---

étant des effets au porteur que perſonne ne peut refuſer de prendre en paiement, ont une valeur pour quiconque s'en emparera, & combien de fois les couriers, ſur-tout pour les villes commerçantes, ne feront-ils pas arrêtés, & les lettres qu'ils voitureront viſitées, pour y prendre le papier monnoie qu'elles pourront contenir.

On aſſure qu'on eſt aujourd'hui frappé de toutes ces difficultés, & que pour y remédier, on ſe propoſe de changer le décret en un point, & d'ordonner que les aſſignats ne pourront circuler qu'avec endoſſement, c'eſt-à-dire avec la ſignature de ceux qui les livreront.

Je voudrois bien que ce moyen fût ſuffiſant pour prévenir les fraudes que je prévois; mais je demande:

Comment il ſera poſſible à l'homme qui ne ſait pas écrire de garantir le papier monnoie par ſa ſignature?

Comment, ſi j'ai volé du papier, ma ſignature miſe au bas fera connoître que je l'ai volé?

Comment, ſi j'ai du papier contrefait, ma ſignature miſe au bas fera connoître qu'il eſt contrefait, & ce qui eſt bien plus fort, que c'eſt moi qui l'ai contrefait?

Comment, parmi des marchés journaliers, dans les foires où les paiemens ſont multipliés & précipités à l'infini, il ſera aiſé de ſe garantir de l'introduction du faux papier, tout porteur de faux papiers pouvant ſi facilement employer un faux nom pour le ſien?

parce qu'ils ont, comme l'écu métal, une valeur dont perſonne ne peut douter ; ils doivent être, ainſi que l'écu métal, forcés dans la circulation.

Voilà, certes, une étrange manière de raiſonner. Qu'eſt-ce que le papier monnoie ? C'eſt un papier auquel une nation veut donner, *chez elle*,

---

Et puis penſez aux gênes de toute eſpèce qu'apporteront dans le commerce les précautions qu'il faudra prendre pour n'être pas trompé, à l'inquiétude continuelle qui frappera toute la ſociété, pour ſe garantir à chaque inſtant du vol & de la fraude, & voyez ſi à côté de tant d'inconvéniens, il vous reſte beaucoup d'avantages à recueillir de votre opération.

On parle encore d'un moyen nouvellement arrivé d'Amérique, qui empêchera efficacement toute eſpèce contrefaction, & moi je gagerois bien que ce moyen eſt une nouvelle jonglerie, parce que je ſuis certain que ce qu'un homme fait, un autre peut le faire, & qu'il eſt rare qu'on ne découvre pas un ſecret quand on a un grand intérêt à le découvrir ; d'ailleurs, ne ſait-on pas juſqu'à quel degré de perfection les arts mécaniques ſont portés ; & comment peut-on aſſurer qu'il exiſte un papier, un timbre, une ſignature qu'on ne puiſſe imiter.

Et puis ce moyen trouvé en Amérique, ne pourra-t-on pas aiſément aller le chercher en Amérique, & manquerons-nous de voiſins empreſſés de hâter notre ruine par notre propre folie, & ſur-tout de fripons curieux d'en profiter.

le même caractère & les mêmes effets qu'aux ſignes d'échange généralement adoptés chez toutes les autres Nations, c'eſt un papier avec lequel cette Nation paye ce qu'elle doit, parce qu'elle n'a pas d'argent à donner à ſes créanciers; c'eſt un papier cependant, qui, quoiqu'il faſſe toutes les fonctions de l'argent chez elle, ne la libère pas pour cela, parce qu'elle eſt toujours contrainte de le rembourſer dans un tems donné, autrement elle ne pourroit obliger perſonne à le prendre; c'eſt donc, à cauſe de cette dernière circonſtance, un papier qui n'aura jamais la même valeur intrinſéque que l'écu, parce que celui-ci libère dès qu'il eſt livré, tandis qu'on ne peut pas en dire autant de l'autre. De plus, ſi mon papier eſt brûlé, il eſt anéanti, tandis que ſi mes écus changent de forme, ils auront toujours comme métal, une valeur reconnue chez tous les peuples commerçans. A cauſe de cette double différence, vous voyez donc bien qu'il ſera toujours impoſſible qu'un papier quelconque & un écu ſoient abſolument la même choſe quant à la valeur intrinſéque, & puiſque vous ne vous êtes appuyés que ſur cette reſſemblance de valeurs, pour forcer vos aſſignats, vous voyez donc bien que vous n'avez eu aucune raiſon ſuffiſante de les forcer.

Ne revenez pas sur la solidité de l'hypothèque qui garantit vos assignats-monnoie.

Je vous ai déjà prouvé, soit dans ma protestation, soit ici, combien cette hypothèque est peu solide. Je viens de vous faire remarquer encore que l'hypothèque des papiers de Law étoit tout aussi propre à faire illusion que l'hypothèque que vous nous présentez. Et d'ailleurs, est-ce que toute Nation qui crée du papier monnoie n'a pas grand soin de l'hypothéquer sur ce qu'elle peut imaginer de plus solide, sur ses revenus passés, présens & à venir ? N'indique-t-elle pas ce qu'on n'a pas osé faire encore pour les assignats, des époques précises de remboursement? Et si cela est, si donc vos assignats-monnoie ne différent en aucune manière des autres papiers monnoie, si comme les autres papiers monnoie, ils ne sont que des promesses de payer & non pas un remboursement effectif, comment pouvez-vous vous flatter de nous faire illusion au point d'établir une différence entre tous les papiers monnoie & celui-ci, & au moyen de cette différence idéale, de nous faire prendre pour un écu, ce qui réellement, & par l'essence même des choses ne sauroit y ressembler ?

N'ajoutez pas à ces raisonnemens, qui ne sont que captieux, comme je l'ai remarqué dans quelques brochures, l'exemple de l'Espagne, de

du

l'Autriche, du Piémont, où le gouvernement, dans un temps de pénurie, a mis en circulation des billets d'état dont le cours, dit-on, se soutient aujourd'hui au pair de l'argent; car vous savez bien qu'il y a une grande différence entre l'industrie de ces pays & leurs relations commerciales au-dehors, & notre industrie & nos relations commerciales avec l'étranger; & puis, pourquoi oubliez-vous que les billets d'état en Espagne ont d'abord perdu 22 pour cent, & qu'en Piémont & en Autriche les billets d'état ont aussi subi dans le principe une perte considérable; que les uns & les autres ne se sont relevés dans ces différens pays, que lorsque sortis des routes ordinaires du commerce, & l'intérêt qu'ils produisoient se trouvant exactement payé par les gouvernemens tranquilles & en pleine activité, ils sont tombés dans les mains de gens qui trouvoient un grand avantage à les garder, tels que les gens de cour, les moines, les ecclésiastiques & les autres capitalistes de ce genre, qui ayant, comme on sait, de grandes richesses dans ces différens pays, ont pu considérer les billets d'état comme un moyen sûr de faire valoir ces mêmes richesses, & de les rendre productives de mortes qu'elles étoient auparavant.

Les billets d'état en Espagne, en Autriche, en Piémont, n'auroient donc retrouvé toute leur valeur que lorsqu'ils auroient cessé en quelque sorte d'être du papier forcé, lorsqu'ils seroient redevenus de simples contrats sur le gouvernement, & qu'échappés de la circulation ordinaire qu'ils tourmentoient en tout sens, ils seroient arrivés, par l'effet des circonstances locales, dans les caisses de ceux auxquels il convenoit d'avoir des contrats sur le gouvernement. Mais notre position est-elle la même ? Avons-nous, comme dans les pays dont on nous parle, une quantité considérable de capitalistes auxquels il convient de garder des billets d'état, les richesses particulieres s'accumulent-elles chez nous ? Ne sont-elles pas constamment dans un mouvement prodigieux, d'une extrémité du royaume à l'autre, & au sein de ce mouvement que rien n'arrête, & dans l'anarchie où nous vivons, que deviendra notre papier forcé, & où trouvera-t-on des mains qui le recueillent, & qui le conservent comme une richesse véritable ?

En quatrieme lieu, je trouve bien incroyable qu'on ose prétendre que l'émission des assignats forcés ne nuira en aucune maniere au commerce. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit sur cet article dans ma protestation.

On se rappelle comment j'y ai démontré, entre autres choses, la grande difficulté de toute vente à crédit, de toute négociation à terme; mais j'ajouterai quelques réflexions à celles que j'y ai développées.

Et d'abord, en voici une, messieurs, qui est particuliere à votre province; Lyon, au moyen de ses viremens, fait avec peu de numéraire beaucoup de paiemens, & de cet état de choses il résulte que cette ville peut verser, dans les provinces qui l'avoisinent, tout l'argent réel dont elle n'a pas besoin. Mais supposé les assignats forcés en circulation, comme d'après les renseignemens que j'ai pris, il paroît à peu près certain que Paris doit à Lyon environ douze millions; voilà tout à coup douze millions d'assignats dans la circulation particuliere de la ville Lyon; voilà donc Lyon qui ne paye plus qu'en assignats la consommation particuliere qu'elle tire des campagnes, & parce que ce papier, attendu qu'il est forcé, & par tant d'autres raisons déjà déduites, perdra, en raison des justes inquiétudes qu'il inspirera; voilà donc, que de toute nécessité, il faudra que les fermiers ou les marchands de denrées vendent, dans une proportion qui les dédommage, de la perte qu'éprouvera le papier, de plus encore

dans une proportion telle qu'il puisse se procurer l'argent qui leur sera nécessaire pour le petit détail ; car comme les plus foibles assignats seront de deux cent liv., & & que cependant, sur-tout à la campagne, on a tous les jours des objets fort au-dessous de cette somme à acquitter, certainement l'argent ne cessera pas d'y être d'une nécessité indispensable. Or voyez, je vous prie, si de l'augmentation nécessaire de toutes les denrées, si de l'absence forcée du numéraire il ne résultera pas le plus grand embarras dans toutes les relations de la cité à ses entours, & si au moyen de ces inconvéniens, vous n'avez pas à craindre pour Lyon la disette, le haussement des mains-d'œuvres, qui en est la suite, & dès-lors la ruine de l'industrie ; & pour la campagne, la langueur, & enfin la destruction de toute activité & de tout commerce.

Ensuite je puis raisonner en partie, pour la ville de Lyon, comme je raisonne pour la province. Lyon, pour payer ses ouvriers, a tout aussi besoin de numéraire que la province pour le travail des campagnes, & si les agioteurs qui la trompent aujourd'hui, ne l'aveugloient pas sur ses intérêts les plus précieux, elle se ressouviendroit sûrement qu'au temps de Law elle eut la sagesse de résister à la folie commune, qu'elle présenta requête

au régent, pour être dispensée de recevoir du papier monnoie, qu'elle prouva très-bien alors que si la circulatiou en étoit forcée pour elle, ses manufactures seroient entierement ruinées ; & que ses raisons parurent si péremptoires, que sur ses réclamations, elle obtint des modifications à la loi générale.

Et puis ne faut-il pas encore confidérer les assignats-monnoie par rapport au commerce que nous faisons avec nos Colonies. Si les propriétrires des Colonies sont aussi dans le cas de vendre leurs sucres, leurs cafés, leurs indigots, leurs cotons pour des assignats ; croit-on que, comme le fermier ou le marchand dont j'ai parlé plus hant, ils ne proportionneront pas le prix de leur vente à la perte à laquelle ils seront exposés sur les assignats ? Mais alors le prix de leurs denrées ne s'élevera-t-il pas excessivement ; mais alors nous sera-t-il possible de les vendre aux étrangers, & ceux-ci ne s'approvisionneront-ils pas de ces objets dans les ports de l'Angleterre & de la Hollande ; & de-là, nécessairement ne résultera--til pas que le commerce de nos îles se portera vers ces contrées, & se trouvera perdu peut-être à jamais pour nous ? Que deviendra, je vous le demande, le commerce d'entrepôt de la ville de Lyon qu'il

est instant de ranimer ? Que deviendra le commerce particulier qu'elle fait des objets de ses manufactures avec les Colonies.

Enfin, & en dernier lieu, comment prouvera-t-on que l'émission des assignats ne nuira pas à nos relations avec l'étranger ?

Pour détruire l'effet de mes raisonnemens sur ce point, on a dit : que les assignats-forcés ne renfermoient en eux-mêmes aucune cause qui pût augmenter notre dette dans l'étranger, qu'ils ne pouvoient donc pas influer sur notre balance, & que dès-lors il n'étoit pas possible qu'ils donnassent lieu à une sortie d'especes plus considérables que celle qui peut exister actuellement.

Il faut donc, Messieurs, que je m'explique davantage.

Je suppose deux places de commerce *qui doivent moins à l'étranger que l'étranger ne leur doit ;* la premiere est riche en argent, & l'autre en papier, & je recherche ce qui doit arriver à l'une & à l'autre.

Il est clair qu'afin d'empêcher que le prix des denrées, des marchandises, de tous les effets commerçables ne s'élevent trop chez elles, ce qui, comme je l'ai prouvé, arrive toujours quand il y a quelque part une grande abondance d'argent, soit fictif, soit réel, toutes deux doivent tendre sans cesse à exporter au-dehors le numéraire

qu'elles ont de trop, jusqu'à ce qu'elles se soient mises à peu près au niveau des places avec lesqu'elles elles correspondent.

Mais il n'y a en ceci aucun inconvénient pour la place qui a trop d'argent, parce qu'elle l'emploie alors de la manière la plus avantageuse à son commerce, en achetant de l'étranger, soit les valeurs, soit les marchandises qui conviennent à ses négocians, & qu'après s'être défait de la surabondance de son argent, ce qui lui reste encore, c'est de l'argent réel.

Les choses, au contraire, arrivent autrement dans une place où l'excédent du numéraire, se trouve occasionné en grande partie par un papier monnoie, c'est-à-dire, par un signe d'échange qui n'est propre qu'à elle, il faut bien pareillement, & par les mêmes raisons, qu'elle envoye au-dehors, tout le numéraire dont elle est surchargée, pour acheter soit les valeurs, soit les marchandises qui conviennent à ses négocians; mais comme son papier n'a pas cours dans l'étranger, ce sera nécessairement son numéraire réel qu'elle enverra, & il ne lui restera pour ses opérations intérieures, que le papier qu'elle aura créé.

Vous voyez donc que de cela seul, que vous augmentez le numéraire d'une place de

commerce d'une somme quelconque du numéraire fictif, lors même qu'on lui devroit au-dehors plus qu'elle ne doit, vous la mettez dans une position telle qu'elle tendra sans cesse à se dépouiller de son numéraire réel. Vous voyez donc que les assignats-monnoie renferment en eux, mêmeen nous supposant créanciers de l'étranger, tandis que nous en sommes les débiteurs, une cause nécessaire d'exportation pour nos espèces.

Mais que sera-ce si nous nous mettons à notre véritable place; c'es-à-dire si, débiteurs à l'étranger de sommes considérables, nous recherchons dans le système des assignats forcés, comment nous payerons nos dettes.

Est-ce chez l'étranger que nous payerons nos dettes? Est-ce chez nous? Si c'est chez lui, il est clair qu'il ne recevra pas nos assignats, & qu'il faudra lui envoyer du numéraire. Si c'est chez nous, il est clair qu'il ne regardera pas nos assignats, & qu'il emportera encore notre numéraire, contre lequel il sera forcé de les convertir : donc, de toutes les manieres, les assignats nous resteront, & notre numéraire disparoîtra.

Et remarquez, que dans le premier moment de l'émission des assignats, notre numéraire disparoîtra d'autant plus vîte, que vous venez de voir d'ailleurs que les assignats augmenteront chez nous le prix de

tous les effets commerçables. Et de là que résulte-t-il ? Qu'indépendamment de ce que pour empêcher que ce prix ne s'éleve hors de toute proportion, il nous conviendra, ainsi que je viens de le dire, d'acheter ou de négocier au-dehors, l'étranger lui-même s'empressera de nous vendre & de négocier avec nous, & cela, parce que chacun cherche à placer, soit sa denrée, soit ses effets, le plus avantageusement possible, & que tout objet de commerce, dans nos marchés, se vendra plus chérement. Mais comme nous serons constamment obligés de nous acquitter avec notre numéraire, il est possible que vous n'apperceviez pas que nous finirons dans cette hypothése, soit à cause de notre dette actuelle, soit par l'empressement qu'on mettra à nous vendre, par gagner le niveau entre l'étranger & nous, avec nos richesses fictives seulement, & par conséquent par n'avoir plus que du papier, tandis que nos richesses réelles auront utilement passé chez nos voisins. Assurément, voilà qui est évident pour tout le monde, voilà ce que personne ne peut me contester de bonne foi.

Encore une réflexion. On comprend je crois facilement que, comme l'approche d'une émission de papier forcé ne manque pas d'effaroucher toutes les imaginations par la crainte de la perte qu'un tel papier peut

éprouver, à coup sûr tous les négocians prévoyans, & généralement tous les particuliers éclairés en fait de négociations & d'engagemens, s'arrangeront dans le moment actuel de manière à devoir plus qu'on ne leur devra, afin que lorsqu'ils se verront contraints de recevoir en paiement en papier discrédité, ils aient au moins dans le même instant un débouché tout prêt pour en grever ceux auxquels ils devront.

Mais si dans le royaume tout le monde prend de pareils arrangemens, s'il est plus avantageux d'être débiteur que créancier, d'abord quel champ pour les agioteurs! ensuite comment ne voit-on pas qu'il devient tout naturel que les espèces disparoissent de la circulation, parce qu'en attendant les assignats personne ne voudra payer, & dans cet intervalle, ou bien on cachera son argent pour ne pas l'aventurer, ou bien on le conservera pour des spéculations, ou bien on le fera passer à l'étranger, pour en tirer un parti avantageux. Et ne sera-ce pas la encore une autre cause bien frappante de la disparution de notre numéraire ?

Je termine ici, messieurs, tout ce que j'avois à dire sur les assignats forcés. Il me semble que si vous réunissez les nouvelles réflexions que je viens de faire à celles que

j'ai dàja faites, vous penserez comme moi, que ces assignats opéreront infailliblement la ruine de notre agriculture, de notre commerce & de nos manufactures, & par contre-coup celle du royaume.

Dans cette conjoncture, Messieurs, que vous reste-t-il à faire? A présenter une requête au roi & à l'assemblée nationale, où vous inviterez sa majesté & vos représentans, de la maniere la plus respectueuse, à examiner de nouveau le décret dont vous aurez démontré les inconveniens.

Si le roi & l'assemblée trouvent que vos observations sont fondées, certes il n'y a aucun doute qu'elles ne soient accuellies & qu'on n'adopte pour l'état un autre mode de libération plus conforme à l'intérêt général.

Sous l'ancien régime, tout vicieux, tout despotique qu'il fût, on ne se seroit pas permis de rejeter des réclamations appuyées sur l'avantage de la France entiere.

Aujourd'hui & dans les circonstances où nous sommes, ce seroit un crime véritable que de douter de la disposition où le roi & l'assemblée nationale seront toujours de vous entendre, & de revenir sur une erreur quand elle leur sera démontrée.

Vous avez d'autant moins à craindre de n'être pas écoutés, que l'opinion que j'ai développée sur les assignats forcés, étoit, il

y a peu de tems, celle de l'assemblée, du comité & du ministre des finances, & que j'ai quelque raison de croire qu'elle n'a été abandonnée qu'à regret; que même elle n'eût jamais été abandonnée, si, dans une matiere infiniment obscure & abstraite, on n'étoit parvenu à produire en faveur du mensonge, une telle illusion, que les plus habiles eux-mêmes ont eu bien de la peine de s'en défendre,

Je n'ai plus, messieurs, qu'à vous entretenir de quelques reproches personnels qui m'ont été faits.

On m'accuse en même tems que j'ai démontré les inconvéniens des assignats forcés, de n'avoir rien substitué à ce projet de libération; ainsi j'aurois découvert l'abyme sans le combler. Mais où est le fondement d'une accusation pareille? Est-ce que dans ma protestation je n'ai pas parlé des offres du clergé & du domaine? Est-ce que je n'ai pas dit qu'au moyen de ces offres, on pouvoit créer pour six cents millions d'assignats libres, & cela sans se charger, comme on l'a fait aujourd'hui, & des dettes du clergé, & de l'entretien des ministres du culte, & cela sans mettre sur le peuple un impôt énorme, qu'il est absolument hors d'état de supporter? Est-ce que je n'ai pas prouvé que ces assignats libres seroient par-tout extrêmement recher-

chés, attendu la solidité de leur hipotheque? & qu'on me permette d'insister sur ce point. Comment ne voit-on pas que les biens du clergé & du domaine, hypothéqués par le clergé & par le domaine, sous la garantie de la nation, donnent aux assignats libres une valeur indubitable, une valeur que n'auront jamais les assignats forcés, & cela parce qu'en cas de non-paiement des assignats libres, j'ai un recours réel contre le domaine & le clergé, tandis qu'en cas de non-paiement des assignats forcés, vu l'expoliation du clergé, je n'ai de recours que contre la la nation, on contre l'assemblage des municipalités, c'es-à-dire contre un être de raison que je ne pourrai jamais forcer à s'acquitter.

Comment ne voit-on pas que dans un pareil système, les capitalistes des provinces comme de Paris, se seroient empressés, afin d'acheter les biens du domaine & du clergé, de rassembler des assignats ? Comment ne doit-on pas que rien, avec un pareil système, n'étoit forcé dans la circulation du commerce, & qu'il prospéroit d'autant plus, que l'état, en se libérant, sans nouvelle surcharge, rendoit tous les rapports commerciaux plus faciles ? Comment ne voit-on pas que dans un pareil système les étrangers eux-mêmes, qui auroient voulu se naturaliser chez nous, auroient mis une grande ac-

tivité à se procurer également des assignats ; ce qu'ils ne feront guères s'ils sont forcés ; et que c'étoit un moyen sûr de les engager à nous restituer une portion de notre numéraire qui circule dans leurs mains ? Enfin, comment ne voit-on pas que par toutes ces causes, et tandis qu'on auroit fait disparoître tout le papier de la caisse d'escompte, dont nous sommes comme inondés, l'argent n'auroit pas tardé à se montrer dans Paris avec une abondance propre à vivifier toutes les parties de son commerce, et à rétablir tous ses rapports utiles pour les provinces (1) ? Et d'ailleurs ce système nuisoit-il en quelques choses aux réformes salutaires qui pouvoient être opérées dans le clergé, réforme que le clergé desiroit lui-même,

(1) Voyez au reste sur tout ceci le projet présenté par M. Kornmann à la Commune de Paris & à l'Assemblée Nationale, dans lequel il a parfaitement démontré la nécessité de la liquidation de la caisse d'escompte, pour ramener infailliblement le numéraire & sa circulation, détruire l'agiotage & rétablir le commerce, & par le commerce l'agriculture, dans tout leur éclat. Il indiquoit les assignats bien assis, comme la ressource qui devoit être consacrée au paiement des rentes si prodigieusement arriérés, & à celui des créanciers les plus précieux de l'état, & non comme des objets qu'il fallût livrer à l'insatiable rapacité de ses vampires.

C'est ce projet auquel personne n'a répondu, & qu'on a fait échouer par des intrigues intéressées, dont les auteurs sont bien connus aujourd'hui, qui me paroît ce qu'il y avoit de meilleur, de plus simple & d'une exécution plus facile. Je l'ai déjà indiqué dans ma protestation ; & je ne puis changer d'avis.

réformes si faciles, depuis qu'il a cessé d'être corps politique, & que, relativement à l'impôt & à l'administration, ils ne composent plus une classe particuliere des citoyens dans l'état? Qu'ai-je voulu faire? Accorder l'intérêt de nos créanciers avec les loix religieuses & morales, avec les loix de la propriété et de la justice, avec l'intérêt précieux du commerce & de l'agriculture. Or, peut-on dire que je n'aie pas réussi, et ceux qui me combattent avec une fureur indécente, ont-ils rencontré mieux que moi?

On me reproche en second lieu, de ne m'être pas présenté à l'assemblée pour y faire connoître les raisons que j'ai développées depuis dans ma protestation. Mais pouvois-je m'y présenter? A-t-on oublié que je n'ai pas prêté le serment civique, et que j'ai déclaré que je ne le prêterois jamais, tant qu'il n'auroit pour objet qu'une constitution, selon moi, incompatible avec la liberté, et dont je crois avoir démontré suffisamment tous les vices? A-t-on oublié que par une insupportable tyrannie, on m'a privé du droit de délibérer, à cause de ce refus de serment, c'est-à-dire, parce que je ne veux pas me mettre en opposition avec ma conscience et ma raison, et qu'eussé-je à faire entendre les vérités les plus

importantes, on ne voudroit pas de ces vérités, tout simplement, parce que j'en serois l'organe?

On me blâme en troisieme lieu, de n'avoir fait paroître ma protestation qu'après le décret. Certes, mon intention étoit bien qu'elle parût avant; mais est-ce ma faute, si l'assemblée s'élevant au-dessus des réglemens qu'elle s'est prescrits, et ne considérant pas assez l'importance de la question qui lui étoit soumise, a fermé la discussion avant le terme fixé par ces mêmes réglemens? Pouvois-je prévoir cette omission de forme? Et puisque ma protestation a paru le surlendemain du décret, et qu'il m'a bien fallu au moins le temps de la faire imprimer, attendu que je n'ai plus que cette voie pour me faire entendre, doit-on dire, que je n'ai pas fait tout ce qui dépendoit de moi pour qu'elle fût publiée dans un temps utile? Mais, de plus, qu'on se donne la peine de remarquer que cette même protestation a été renvoyée au ministre avant la sanction du roi; & qu'on m'accuse après d'avoir négligé quelque chose de ce qu'il étoit en mon pouvoir de faire, pour garantir le royaume des suites d'un système que j'ai cru véritablement funeste.

Au reste, à quoi bon toutes ces chicanes? Si un

un homme, au tems de la régence, avoit attaqué le système de Law, quelques jours après l'arrêt qui en ordonnoit l'exécution, et s'il étoit parvenu à démontrer le danger du système, au point d'obtenir la révocation de l'arrêt, quelqu'un oseroit-il dire aujourd'hui qu'il a eu tort de parler; qu'il étoit trop tard; et qu'après tout, s'il a sauvé le royaume, il a péché griévement, parce qu'il parle contre les formes? Eh bien? les circonstances sont ici les mêmes. Ou mes raisonnemens sont bons, ou ils sont mauvais; s'ils sont bons, on doit m'en savoir gré; s'ils sont mauvais, il faut les détruire et ne pas me blâmer encore, car je les ai cru bons. D'ailleurs, parce que je me serai vu contraint de laisser là quelques formes pour les produire, cette omission involontaire les fait-elle changer de nature, et n'est-il pas ridicule qu'on veuille que les formes influent ici sur l'opinion qu'on doit avoir ou de leur vérité ou de leur fausseté?

On trouve mauvais, en quatrieme lieu, que j'aie protesté, et on prétend que je n'avois pas le droit de protester. Je demande bien pardon à ceux qui pensent ainsi; mais s'ils avoient la plus petite notion du droit public, ils sauroient: que parce que je suis porteur d'un mandat, et qu'en tout ce qui concerne mon mandat je suis porteur

de l'opinion d'autrui, mon devoir est de protester toutes les fois qne je l'estime nécessaire pour la conservation des droits de ceux qui m'ont fait dépositaire de leur opinion. Or, j'ai vu dans mon mandat, qu'il m'étoit enjoint expressément de ne pas souffrir de porter atteinte aux droits de propriété, et à la liberté du commerce; et d'un autre côté, jai trouvé que le décret sur les assignats-forcés blessoit essentiellement le droit de propriété, en dénaturant tous les engagemens, et je crois avoir suffisamment établi qu'il gène en mille manieres la liberté du commerce; le décret étoit donc absolument contraire à l'opinion dont j'étois porteur; il blessoit donc les droits de mes commettans; et alors comment ne voit-on pas qu'en protestant je n'ai fait qu'obéir aux devoirs impérieux qui m'étoient prescrits ?

Enfin, on me dénonce comme un homme qui s'est vendu, comme un homme qui veut une contre-révolution, comme un ennemi de la patrie; et ces calomnies sont répétées par tous ces vils écrivains qui vivent aujourd'hui du produit de leur méchanceté. Certes, il est bien étrange qu'il me faille répondre à de pareilles imputations. Et à qui me serois-je vendu, et depuis quand me serois-je fait connoître pour un homme qu'on

puisse acheter ? Adressez de tels reproches à ceux, qui, dégradant leur caractere de député, et non contens des honoraires de leur place, cherchent dans le métier de journaliste un supplément honteux aux émolumens qui leur sont attribués ; adressez-les à ceuz qui dénués de ressources ou chargés de dettes dans leur pays, étalent ici, aux yeux d'un peuple qu'ils ont rendu misérable, un luxe aussi scandaleux qu'insolent ; adressez-les à ces courtisans adroits qui flattent la licence aujourd'hui, comme il flattoient autrefois le despotisme, mais qui ne se perdent jâmais de vue dans tout ce qu'ils entreprennent, habiles à n'avoir d'autre opinion que celle qui peut leur profiter, et dont le langage constamment modifié par les circonstances, change au gré de l'intérêt qui les meut, et du but auquel ils veulent parvenir ; adressez-lss encore à ces hommes, qui poursuivant toutes les places du ministère, se sont vus contraints, dans la fatale tribune, de renoncer solemnellement aux postes qui leurs étoient promis et aux postes qu'ils espéroient encore ; voilà les hommes qu'on peut acheter et qui peuvent se vendre... Mais on n'achete pas celui qui n'a jamais marché dans la route de l'ambition, et qui n'y marchera jamais ; celui qui s'est fait remarquer

par des actes de désintéressement bien connus, et dont la vie entiere n'a été qu'un sacrifice constant de toutes ses facultés à la vérité et à la justice. On ne m'achete donc pas.

Je veux une contre-révolution! Et qu'est-ce qu'une contre-révolution? Entend-on dire par-là que je veux une autre constitution, une constitution appuyée sur des bases plus solides,, moins défavorables à la liberté, moins aristocratique surtout que celle qui nous est donnée? Eh! bien, oui! je veux une contre-révolution, car je veux essentiellement la liberté, et par tout où je ne l'apperçois pas, je desire qu'elle se montre. Mais cherche-t-on à faire croire que je souhaite que l'ancien ordre de choses reparoisse? Alors, j'en appellerai à tous les écrits que j'ai publiés depuis le commencement de nos séances; en est-il un seul, où ce souhait odienx puisse se faire appercevoir? Alors aussi j'en appellerai à tout ce que j'ai fait avant la tenue des Etats-généraux, et dans les années 1787, 1788. A-t-on oublié avec quelle persévérance et quelle fermeté j'ai attaqué à cette époque le despotisme de certains ministres, qui, en compromettant la légitime autorité du Roi, ébranloit déjà les fondemens de son trône?

A-t'on oublié à quels dangers je me suis exposé dans cette lutte inégale ? Et que faisoient en de telles circonstances ceux qui commandent aujourd'hui à des journalistes gagés d'exalter à tout propos dans leurs feuilles leur patriotisme et leur popularité? Quelques-uns étoient les adulateurs de ces mêmes ministres que je poursuivois ; d'autres en étoient les instrumens ; d'autres sollicitoient des pensions et des graces; les plus intrépides me fuyoient : on craignoit de se compromettre, de se perdre en m'abordant ; et je restois seul exposé à tous les coups d'une autorité qui ne connoissoit plus de bornes ; et sans intrigues, sans parti, je n'avois pour appui que ma conscience et mon courage. Après cela, de quelle impudence ne faut-il pas être doué pour oser me mettre au nombre des partisans de l'ancien despotisme? De pareils changemens peuvent se faire remarquer dans des ames vaines et légeres ; mais quand on a si bien prouvé qu'on n'a pas la liberté seulement dans la tête, mais dans le cœur ; combien de tels reproches ne sont-ils pas misérables, et que faut-il penser de la bonne foi de ceux qui se les permettent ?

Je suis ennemi de ma patrie! Eh! pourquoi suis-

je ennemi de ma patrie? Sans doute parce que je n'approuve pas la violation des propriétés, le mépris des sermens; sans doute parce que je ne puis me résoudre à devenir l'apologiste du vol et du brigandage, de l'assassinat; sans doute parce que je veux qu'on soit juste, même envers ses ennemis; sans doute parce que je ne sais ni calomnier, ni proscrire; sans doute parce que je n'ai pas l'ame assez atroce pour insulter chaque jour à l'infortune du Roi, si cruellement abandonné par son peuple; sans doute parce que je ne sais que le plaindre, que regretter que toutes ses vertus nous demeurent inutiles; que sa confiance en nous sur-tout ait été si étrangement trompée; sans doute parce que je ne déclame pas sans cesse contre le ministere, maintenant qu'il n'y a plus de ministres; parce qu'à l'exemple de tant d'autres, je ne tourmente pas les provinces par une correspondance incendiaire; parce qu'en un mot, au lieu de jouer le rôle d'un esclave révolté, qui devient furieux dès qu'il a brisé ses fers, je montre le caractère d'un homme qui étoit libre sous les fers, qui pardonneroit s'il avoit à pardonner, et qui ne peut connoître ni la fureur ni la vengeance.

Ainsi donc, ce n'est plus qu'en se permettant ou en légitimant tous les crimes qu'on, peut être compté au nombre des amis de la patrie! Et celui qui est convaincu que la liberté ne peut exister qu'avec les mœurs; qu'il n'y a point de liberté, mais tout simplement de la licence, partout où il n'y a ni pitié, ni humanité, ni justice; qu'avec la liberté se développent toutes les affections douces, toutes les habitudes généreuses, toutes les vertus nobles et grandes; celui qui vouloit qu'une telle liberté régnât dans son pays, afin que les hommes y devinssent et meilleurs et plus heureux, celui-là est nécessairement un ennemi de sa patrie, sur la tête duquel il importe d'appeller toutes les proscriptions et toutes les vengeances.

Quel moment nous avons manqué, et quel spectacle nous offrons à l'Europe!

Au reste, il est tems pour moi de quitter cette carrière, où je ne vois plus que le bien soit possible; et où les jours ne se succèdent que pour ajouter à ma tristesse. Vous recevrez incessamment ma démission, Messieurs: je ne prends, avant de vous la donner, que le tems qui m'est nécessaire pour rassembler les motifs qui me

déterminent à cette démarche. J'ai gardé mon poste, tant que j'ai espéré des circonstances plus calmes, et le retour des opinions saines et modérées ; je n'espere plus rien aujourd'hui, et ma tâche doit finir où malheureusement je vois cesser mon espérance.

Je suis avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, BERGASSE.

Paris, le 1er. Mai 2790.

TABLEAU COMPARATIF

Du Systême de Law et du Systême de la Caisse d'Escompte, et des Assignats-monnoie.

1°. *La banque de Law a commencé avec douze cents actions, faisant un fonds de six millions. Elle devoit escompter les valeurs du commerce à 4 pour cent, et par-là diminuer l'intérêt de l'argent. De plus, il lui étoit sévérement défendu de se mêler des opérations du gouvernement, et on avoit pris les plus grandes précautions pour que son administration fût surveillée.*	La caisse d'escompte, proposée par M. Panchaud, a commencé avec un fonds de douze millions ; elle s'est également chargée d'escompter les valeurs du commerce à 4 pour 100, et les mêmes défenses lui ont été faites de s'immiscer dans les opérations du gouvernement ; les mêmes précautions ont été prises pour surveiller son administration.
2°. *La banque de Law n'a pas tardé à s'associer aux opérations du gouvernement ; les Ministres prirent alors pour prétexte d'etendre les avantages de cet éta-*	La caisse d'escompte n'a pas changé de nom, ne s'est pas appellée banque royale ; mais elle s'est également associée aux opérations du gouvernement, en facilitant

blissement, et lui donnerent une nouvelle forme, en le convertissant en banque royale.

les opérations des ministres, et gagnant par-là des sommes considérables, qui malheureusement ont tourné au profit des étrangers, tandis qu'au moins les effets de la banque de Law étoient enlevés presque tous par les nationaux, fascinés au point de regarder cet établissement comme celui qui leur offroit les placemens les plus sûrs.

3°. *La banque de Law s'est servi de toute espece de moyens pour étendre la circulation de son papier, afin d'accaparer le numéraire, et enfin elle s'est vue réduite à forcer le public de prendre ce papier pour de l'argent.*

La caisse d'escompte n'a pareillement rien négligé pour multiplier son papier. Le public de Paris a été contraint de le prendre pour de l'argent, et maintenant voilà que les assignats vont avoir un cours forcé dans tout le royaume.

4°. *La banque de Law, afin de se rendre agréable au peuple, a fait cesser quelques impôts par des sacrifices de peu d'importance.*

La caisse d'escompte a donné de l'argent aux districts pour l'entretien des pauvres. J'aimerois bien mieux qu'en multipliant les moyens de travail, en ne privant pas

le commerce de ses ressources naturelles, on s'occupât d'empêcher qu'il n'y eût des pauvres.

5°. Des écrivains prennent la plume en faveur de la banque de Law et du papier forcé; ils essaient de démontrer que le papier forcé vaut beaucoup mieux que l'écu métal; appellent mauvais citoyens ceux qui ne sont pas de leur avis, et finisent par faire adopter leur folie à la nation la plus irréfléchie de l'Europe.

Des écrivains prostituent également aujourd'hui leur plume à la caisse d'escompte. Ils la célebrent comme ayant sauvé l'Etat, comme ayant favorisé le commerce et l'agriculture. Et actuellement ils entreprennent de nous persuader que des assignats forcés valent tout au moins des écus métal, et s'il plaît à Dieu, ils viendront à bout de nous le faire croire.

9°. Des Genevois accourent pour mettre à profit la banque de Law et l'enthousiasme ridicule de la nation.

Les Genevois ont aussi mis à profit la caisse d'escompte; et croyez qu'ils sont trop adroit et trop fins pour ne pas gagner à nos dépens dans l'agiotage des assignats forcés. Nous voulons toujours être banquiers; nous devrions sentir que ce qui

nous convient essentiellement, c'est d'être agriculteurs, manufacturiers et commerçans.

7°. La richesse fictive occasionnée par le système de Law, & l'abondance de son papier, fait hausser considérablement le prix de toutes les denrées & de toutes les marchandises.

L'abondance du papier de la caisse d'escompte a fait également hausser le prix de tous les effets commerçables; et c'est cette hausse inconsidérée qui a occasionné dans nos changes la révolution défavorable dont nous nous plaignons. Or j'imagine que je n'ai nul besoin de prouver que les assignats forcés ne diminueront pas le mal que la caisse d'escompte a produit.

8°. Les gens adroits, du tems de Law, font sortir du royaume, d'abord par lettres de change, & ensuite en especes les profits qu'ils avoient faits.

Les opérations de la caisse d'escompte ont pareillement fait sortir beaucoup d'argent du royaume, soit en lettres de change, soit en especes; mais il y a cette différence entre le tems de Law et celui-ci, que l'argent qui sort à présent ne reviendra pas en

France, attendu qu'il n'appartient point aux régnicoles, mais aux étrangers, qui ne sont pas nos dupes, comme ils le furent en partie au tems de Law.

9.° *Quoiqu'au temps de Law les marchandises de nos fabriques eussent haussé considérablement de prix par la cherté de la main-d'œuvre, cependant nos villes manufacturières souffrirent peu, parce que la richesse des agioteurs occasionoit un grand luxe et une consommation étonnante.*

Au tems présent il n'en sera pas de même, Le papier de la caisse d'escompte a bien influé sur la main d'œuvre; mais nos richesses ayant passé dans l'étranger, notre luxe n'a pas été dans la même proportion; et l'étranger trouvant mieux son compte à se pourvoir dans d'autres fabriques que dans celles du royaume, notre commerce de munufactures a reçu un choc funeste, dont il ne se relevera peut-être jamais.

10°. *Au tems de Law le conseil deffendit d'agioter ou de jouer sur les primes, et il y eut une commission nommée pour juger les différens sur-*

On se rappelle pareillement l'arrêt du Conseil qui défendit les marchés à terme pour les effets de la caisse d'escompte, et en général

venus à l'occasion de ce jeu ou de cet agiotage.

toute espece d'agiotage sur ces effets, et la commission qui fut nommée pour juger toutes les contestations auxquelles ces marchés et l'agiotage avoient donné lieu. Je voudrois bien savoir de quelle maniere seront conçus les décrets qui empêcheront l'agiotage dans le système des assignats monnoie, qui n'est en quelque sorte lui-même que le plus grand moyen d'agiotage qu'il soit possible d'imaginer.

11.° *Au tems de Law, beaucoup de papiers faux s'étant introduits dans le royaume, il intervint une déclaration du Roi, le 4 mai 1720, qui ordonne que les contrefacteurs seront punis de mort. Law entr'autres choses avoit découvert à cette époque, qu'au moyen de* la transparence *on avoit contrefait à Bruxelles seulement pour plus de 50 millions de papiers.*

On a également contrefait les billets de la caisse ; mais la spéculation sur les assignats faux sera bien plus sure et plus étendue, quand dans le royaume entier on se verra contraint de recevoir du papier forcé. Je n'ai pas besoin de rappeller ici toutes les raisons que j'ai données dans la lettre précédente poua démontrer qu'il est impossible que le royau-

me ne soit pas promptement inondé de faux papiers, et qu'il n'existe aucun moyen de se garantir de ce brigandage. Mais j'observerai qu'au tems de Law l'affoiblissement des monnoies ayant été ordonné, on frappa une prodigieuse quantité de fausses especes dans l'étranger, laquelle fut introduite dans le royaume en concurrence avec les especes affoiblies. Or il n'est pas aisé de battre monnoie, et sur-tout de la faire circuler quand elle est battue, à cause de l'achât des matieres premières, du méchanisme de la fabrication, de la difficulté de l'introduction; et si cependant, malgré toutes ces difficultés, nous ne pûmes éviter la fabrication et la circulation de la fausse monnoie, qu'on juge s'il nous sera facile de nous garantir de la fabrication et de la circulation

du faux papier ; sur-tout qu'on n'oublie pas tout ce que j'ai dit dans ma lettre sur ce que peut se permettre la mauvaise foi dans ce siecle d'égoïsme et d'improbité où l'on s'accoutume si facilement à compter pour rien les scrupules de la conscience, à côté des espérances de fortune qu'on peut concevoir.

12° *On se battoit à la banque pour réaliser des billets contre des écus; beaucoup de gens y périrent, et on fut obligé de fermer la banque à cause de ce désordre.*

On s'est pareillement battu rue Vivienne, pour avoir des écus. Beaucoup de personnes ont souffert et on a fermé la caisse à cause d'un semblable désordre.

13° *La méfiance s'étant établie au tems de Law, toutes les ruses devinrent inutiles pour ranimer la circulation des especes, et l'or et l'argent furent resserrés plus que jamais. On ne délivroit à la banque*

La méfiance contre la caisse d'escompte existant de nos jours au même dégré, rien de ce qu'ont pu entreprendre les Actionnaires pour donner de la valeur à leurs billets, pour les faire circuler en province

qu'une petite quantité, & cette quantité n'étant pas suffisante pour les besoins, le peuple se trouva dans une détresse cruelle.

de gré à gré parmi leurs correspondants, n'a réussi; leur papier a toujours perdu de plus en plus, les espèces sont devenues plus rares; il a fallu en faire distribuer une petite quantité pour les besoins journaliers du peuple, & cette petite quantité ne suffisant pas, il s'en est suivi une misère que le cours forcé des assignats ne manquera pas d'accroître.

14° *La banque de Laws s'amalgama avec le gouvernement; elle se fondit dans son trésor. Le gouvernement jouissant de la plénitude du pouvoir semblait ne plus avoir avec les actionnaires que les mêmes propriétés.*

La caisse d'escompte & la caisse nationale se rallient, se mêlent & se confondent de même tout doucement ensemble. De ce moment tous les billets de la caisse d'escompte représentent des assignats, déjà ils en ont la nature, & tout à l'heure ils vont en prendre la forme. on ignore jusqu'au montant de ceux qui sont en émission. Il est décrété qu'ils seront décorés du titre

magnifique de papiers *du domaine national*, mais ce titre plus fastueux qu'imposant, s'il peut parvenir à leur donner un cours, ne leur donnera jamais une véritable valeur. Car qu'est-ce qu'on peut entendre par le domaine national ? C'est l'ensemble de toutes les propriétés de l'Empire. Mais jusqu'à ce qu'il y ait une hypotheque spéciale bien désignée, & sur laquelle on puisse compter sûrement, l'hypothéque générale est absolument illusoire. Ce que doit toute une nation en corps, le particulier, qui en est membre, ne peut pas se croire obligé de le payer; & dans le cas de l'hypothèque universelle, *tout* ou *rien*, ont absolument la même signification.

15° *Law avoit une si haute idée de son système, il croyoit tellement à la solidité de*

Ici la comparaison ne se soutient plus, les hommes déliés qui nous ont conduits, &

son papier, qu'il ne prît nulle précaution pour s'approprier quelques parties des valeur dont il disposoit, & les mettre à l'abri chez l'étranger en cas d'événement. Il est notoire qu'il quitta la France les mains vuides, puisqu'on l'a vu depuis, très-à l'étroit dans ses divers voyages, & mourir à Venise dans une sorte d'indigence.

qui tiennent le fil de la piece, en ont prévu la catastrophe. On peut être persuadé qu'ils ont calculé au moins parl'approximation, la durée de l'*imbroglio*, & qu'en attendant plus adroits & sans doute moins honnêtes quel'aventurier écossois, ils ont réalisé & réaliseront en bonnes especes, mais ailleurs que chez nous, la représentation, qu'il nous en distribuent avec un air de générosité tout à fait rare.

Le dénouement du système de Law a été sans doute bien malheureux, en ce que les porteurs du papier, c'est-à-dire ceux qui n'avoient pas eu la prudence de le convertir, soit en terres, soit en marchandises, soit en espèces, se sont trouvés ruinés, attendu que la valeur des effets a été réduite à peu près à rien.

Mais il y a ceci à remarquer, qu'à côté de beaucoup de personnes tombées dans la misère, beaucoup de fortunes considérables se sont élevées; que le gouvernement ne

devant presque rien alors à l'étranger, la plus grande partie des espèces est revenue dans ses mains, de maniere qu'au moment de l'anéantissement du papier, ce même gouvernement a pu se dispenser de tout emprunt pour subvenir à ses besoins, & effectuer le paiement des troupes ; de maniere encore qu'il a pu verser beaucoup d'argent dans la circulation, & que cet argent, joint à celui des particuliers qui n'avoient pas joué en dupes, ou qui avoient de grandes sommes en dépôt chez l'étranger, a pu servir à réparer tous les maux produits par le système.

La France étoit comme un société de joueurs dont une partie avoit ruiné l'autre, mais en définitif les richesses ne faisoient que changer de mains, il en restoit toujours à peu près la même quantité dans le royaume, & autour de l'ordre, l'industrie & le commerce purent retrouver les ressources dont ils avoient besoin pour prospérer.

Le dénouement sera-t-il le même pour les opérations de la caisse d'escompte, & le système des assignats forcés? Non à coup sûr.

Et d'abord, ce sont les étrangers qui, par les opérations de la caisse d'escompte & des emprunts, se sont emparés de tous nos fonds.

Ensuite, le gouvernement, dans sa dé-

tresse connue, n'a pu conserver aucun numéraire pour acquitter ses besoins & payer les troupes.

De plus, il y a peu d'argent caché en France, parceque la nature de notre agiotage l'a porté constamment vers l'étranger ; & quant à l'argent que l'étranger nous a soutiré, il sera bien difficile de le faire rentrer, & cela pour deux raisons : 1°. à cause de la totale décadence de notre commerce, dont plusieurs parties sont absolument perdues pour nous ; 2°. parce qu'il nous faut envoyer pendant longues années des sommes immenses au déhors pour les placemens viagers sur les trente têtes genevoises, & autres placemens de ce genre.

Nous n'avons donc aucune des ressources qui existoient du tems de Law. Nous sommes donc tout simplement un état appauvri d'argent, environné de nations industrieuses & florissantes qui nous l'enlèvent sans cesse, & auxquels nous fournirons, par nos assignats, un plus grand moyen de nous l'enlever. Or, en derniere analyse, comment finirons nous ? d'une manière cent fois plus désastreuse qu'au tems de Law. Quand nos assignats seront tombés dans le discrédit qui les attend,

notre gouvernement n'aura pas d'argent, les particuliers n'en auront pas d'avantage, notte commerce sera ruiné, nos manufactures anéanties ; il ne nous restera qu'un papier stérile entre les mains & un surcroit d'impôt de 133 millions pour l'entretien de notre clergé, sans parler de celui que les pauvres ont droit d'exiger de nous. Peut-être aurons nous alors quelques regrets de n'avoir pas écouté ceux qui, présageant notre ruine, nous offroient un petit nombre de moyens simples pour l'éviter.

J'ai peur en finissant tout ceci, qu'on n'imagine que la paralelle que je viens de tracer soit un ouvrage d'imagination. Si l'on veut se convaincre du contraire, j'invite les curieux à lire les différens ouvrages qui ont paru au tems de Law & depuis ; surtout les mémoires de la régence, & dans l'histoire du système de Law, ouvrage en 6 vol. maintenant assez rare, au tome I, les pag. 58, 81, 88, 111, 123, 156, 179, 180 ; au tome II, les pag. 6, 7, 18, 20, 23, 30, 34, 48, 50, 87, 91, 92, 93 ; au tome III, les pag. 20, 43, 50, 99, 139, 145, 158, 185, 188 ; au tome IV, les pag. 1, 2, 18, 28, 34, 55, 86, 104, 105, 348, 349, 358, 374, 388, 402, &c. &c. On verra

dans l'histoire du système, que le régent & Law étoient des hommes tout autrement habiles que les faiseurs d'affaires d'aujourd'hui, & que s'ils ne réussirent pas dans leurs projets, ils manœuvrèrent du moins avec assez de prudence pour ne pas laisser le gouvernement sans numéraire, & lui conserver au milieu de la démence générale la plus précieuse & la plus importante ressource.

Au temps de Law on fit la banqueroute, les coffres pleins ; & de notre temps on la fera les coffres vuides.

Et la nation françoise & ses prospérités se trouveront sacrifiées ; à qui ? Aux intéressés de la caisse d'escompte, aux agioteurs, aux spéculateurs de toutes les classes, & *aux nombreux soudoyés* qui se déclarent leurs partisans.

POST-SCRIPTUM.

Je m'apperçois, par les petits pamphlets qu'on fait circuler contre moi, par les placards qui se composent dans des districts dont les membres sont bien loin de se douter des rapports de ceux qui les instiguent, & encore, par les violentes invectives des folliculaires ; que l'on cherche sur-tout à me calomnier dans l'esprit du peuple, & à lui faire croire que je m'oppose à son bien-être. Eh bien ! si le peuple lit ceci, mais par malheur, il ne lit gueres ; si du moins ceux qui ne sont pas ses ennemis veulent me rendre justice auprès de lui, il saura que j'avois spécialement ses intérêts en vue dans mon travail.

Et pour lui faire comprendre, qu'on lui dise : que les assignats forcés (qui ne seront distribués qu'aux créanciers de l'état) devenant monnoie, seront ensuite donnés par eux à tous ceux auxquels ils doivent, à leurs marchands, à leurs fournisseurs, à leurs ouvriers, à leurs tailleurs, à leurs maçons, &c. &c. &c. Que de l'aveu de mes adversaires, ces assignats, quand on voudra les convertir en argent, éprouvant une perte (1), cette perte, dans le premier moment, le maître tailleur, le maître maçon, &c., qui ne pourra pas la supporter seul, la fera partager à ses garçons. Il sera donc obligé de diminuer le prix de leur journée parce qu'il ne peut les payer qu'au *prorata* de ce qu'on le paie. Ce n'est pas tout, le marchand des diverses consommations qui ne trouvera pas son compte à vendre pour des assignats, haussera son prix, & tout d'un coup, le malheureux ne pourra, en travaillant, gagner de quoi vivre.

En deux mots : tous ceux qui doivent, & qui se sont arrangés pour devoir, desirent des assignats.

Tous ceux encore qui ont des créances sur Paris, & qui n'en ont été payés qu'en billets de caisse ou qu'en lettres de change, désirent des assignats, avec lesquels ils s'acquitteront à leur tour sans rien perdre. De-là, les demandes de quelques négocians de province qui ont vendu à la capitale, & dont on cite le vœu comme le vœu de leur province, & comme des voix en faveur des assignats. Mais en définitif, l'homme rangé qui a des créances, le propriétaire qui jouit de droits qui font sa fortune, celui qui a des rentes ou des placements sur particulier, seront ruinés par cette opération.

Et le peuple qui ne doit rien, & qui est, au contraire, un créancier de tous les jours, en sera une des premieres & des plus déplorables victimes.

Veut-on savoir la différence de l'assignat libre à l'assignat forcé ? C'est que le premier n'eut porté que sur les riches, & que le second écrasera les pauvres.

---

(1) L'expérience démontre que malgré les efforts que l'on fait pour inspirer de la confiance dans les assignats, les billets de caisse, qui sont leurs représentants, perdent déjà 5 pour 100.

OBSERVATIONS

Sur un article du Journal de M. Brissot de Warville, concernant ma Protestation contre les assignats-monnoie.

Je ne m'attendois pas à me trouver insulté, comme je l'ai été, par M. Brissot de Warville, dans son Journal du 25 Avril ; je n'opposerai que des raisons & des faits à ses déclamations & à ses injures, aux risques de répéter ce que j'ai déjà dit, & on va voir si, parmi les éloges qu'il prodigue à M. Claviere, les inculpations qu'il se permet contre moi sont bien méritées.

Les Actionaires de la Caisse d'Escompte se trouvant dans l'impossibilité de remplir l'engagement qu'ils avoient solemnellement contractés de payer leurs billets à bureau ouvert au premier Juillet, imaginent un plan qui, en les dispensant de cet engagement, leur conserve les bénéfices qu'ils ont fait, & les préserve d'une liquidation que l'on commençoit à regarder comme indispensable.

Ce plan consiste à établir un papier forcé, destiné d'abord au remboursement de la Caisse d'Escompte, & ensuite au remboursement des créanciers de l'Etat. Pour donner de la consistance à ce papier, on convient que préalablement on décrétera la confiscation de tous les biens du Clergé au profit de la Nation,

& que ces biens, ainſi confiſqués, ſerviront d'hypothèque au papier qu'on veut créer.

Il s'agit de faire agréer ce plan à l'Aſſemblée Nationale ; on met en avant M. Bailli, qui, ſans aucun pouvoir de la part de la Commune & des Diſtricts de Paris, mais d'accord avec le parti qui domine, ſe préſente à l'Aſſemblée, & demande, au nom de la Capitale, la permiſſion d'acquérir pour deux cents millions de biens eccléſiaſtiques. Quelques perſonnes veulent que cette demande ſoit rejettée, d'autres deſirent que du moins elle ſoit examinée ; on ne les écoute pas, on ferme la diſcuſſion à peine ouverte, & le projet préliminaire de M. Bailli eſt admis à la majorité ordinaire.

A quelques jours de-là on propoſe le dépouillement du Clergé ; de nombreuſes réclamations ſe font entendre. On paſſe outre, &, en fermant encore à propos la diſcuſſion, on décrete le dépouillement.

Arrive enfin le moment où l'on doit s'occuper du papier-monnoie ; c'étoit une grande queſtion que celle du papier-monnoie : elle demandoit le plus long examen & la plus profonde connoiſſance du commerce ; elle paroiſſoit devoir entraîner des débats d'autant plus conſidérables, que précédemment le Comité & le premier Miniſtre des Finances avoient ſolemnellement déclaré qu'ils regardoient l'introduction du papier-monnoie comme la ruine du Royaume. Point du tout ; le Comité des Finances, revenant ſur ſa déclaration, annonce, au contraire, qu'il n'y a que le papier-monnoie qui puiſſe ſauver le Royaume ; à peine veut-on

entendre quelques-uns de ceux qui pensent autrement; le parti qu'on appelle, je ne sais trop pourquoi, des *enragés*, car, malheureusement, il y a des partis dans l'Assemblée, décide impérieusement que la discussion doit être fermée, & suivant l'usage, la discussion est fermée, & un décret intervient, qui autorise la circulation du papier forcé dans tout le Royaume.

Au milieu de tout ce tumulte, on m'apporte deux brochures qu'on m'assure être de M. Claviere, dans lesquelles je lis l'apologie des assignats forcés. Je ne crois pas qu'elles soient de M. Claviere. Il ne me sembloit pas que M. Claviere, qui n'avoit cessé de crier contre la Caisse d'Escompte, qui avoit imprimé si souvent, tant en son nom que sous le nom du Comte de Mirabeau, qu'il ne falloit point de banque, point de caisse à Paris; que de tels établissemens étoient le ver rongeur du commerce, que les Banquiers étoient les sang-sues du peuple, qu'ils avoient fait tout le mal de la France; que si une vingtaine de banqueroutes étoient nécessaire à Paris pour rétablir l'ordre, il ne falloit pas s'en effrayer; il me sembloit, dis-je, que M. Claviere, qui m'avoit tenu cent fois ces propos à moi-même, ne pouvoit avoir si promptement changé de système: je le croyois d'autant plus, qu'à l'exception de deux ou trois sophismes adroits, je n'appercevois rien que de médiocre, de futile même, dans les ouvrages que je parcourois, & que tout s'y réduisoit à-peu-près à dire, sans le prouver, qu'*il nous falloit du papier, qu'il nous en falloit beaucoup, qu'on ne sauroit trop en mettre en circulation, qu'il nous importoit*

de le conserver long-tems, & sur-tout, d'y attacher un intérêt bien modique.

Cependant, je ne tardai pas à me convaincre qu'en effet M. Claviere étoit l'auteur des brochures ; j'appris qu'il avoit des conférences chez M. de Montesquiou, que le Comité des Finances se dirigeoit par ses lumieres, & que la nécessité des circonstances l'avoit ramené à servir les agioteurs dont il avoit été si long-temps l'ennemi.

J'avoue que j'eus un peu d'humeur. Je me rappellai alors que m'entretenant un jour à Versailles avec M. de Warville de certaines liaisons de M. Claviere avec quelques hommes mal-famés, & dont M. Claviere ne m'avoit parlé qu'en très-mauvais termes, j'avois marqué à M. de Warville toute la peine que je ressentois de voir un homme estimable continuer de telles liaisons, & que M. de Warville m'avoit répondu que M. Claviere ayant une grande partie de sa fortune engagée dans les fonds de l'Etat, il étoit obligé de voir ces personnages, qui, en adoptant ses idées, pouvoient, sans nuire au bien général, l'aider à se tirer d'affaire ; je ne blâmai pas absolument, je ne louai pas non plus cette conduite.

Mais le souvenir de cette conversation me persuada que l'opinion de M. Claviere, dans le moment présent, pouvoit bien être en raison composée de l'intérêt public & de son intérêt personnel.

Je ne crus donc pas, si j'étois obligé d'écrire

contre les assignats-monnoie, devoir m'inquiéter beaucoup de l'opinion nouvelle de M. Claviere sur cet objet, & il me parût que parce que M. Claviere soutenoit dans ce moment les agioteurs, cette circonstance imprévue ne devoit pas me dispenser de dire hardiment ce que j'en pensois.

De-là ma protestation, où je parle comme doit le faire un homme qui croit sincérement combattre un projet funeste, & qui, placé dans une position où son devoir n'est pas de se taire, expose, avec l'énergie que les événemens qu'il prévoit demandent de lui, les mosifs qui l'ont persuadé que son opinion est la seule véritable.

On ne voit rien, je pense, dans tout ce que je viens de dire, qui puisse me mériter le plus petit reproche de la part des gens honnêtes : voyons maintenant si les imputations particulieres que me fait M. de Warville, & les raisonnemens qu'il oppose à ma protestation sont bien sensés.

M. de Warville m'accuse d'abord de n'avoir pas rendu justice au patriotisme & aux talens de M. Claviere. Il n'est pas dit un mot de M. Claviere dans ma protestation. J'y parle des agioteurs en général, des auteurs du projet en général ; & certes, je puis dire, que comme j'ai quelques raisons de croire que M. Claviere n'est pas l'auteur de ce projet, qu'il en est tout simplement le défenseur, je n'ai pas songé d'une matiere plus particuliere à lui qu'à d'autres, quand j'ai écrit ma façon de penser, & sur les agioteurs, & sur les auteurs du projet.

Quant au patriotiſme de M. Claviere, je ſais qu'il a donné des preuves de patriotiſme à Geneve, mais j'avoue que j'ignore quelles ſont celles dont il peut s'honorer en France.

Quant à ſes talens, je ne les conteſte pas ; M. Claviere a beaucoup de connoiſſances en Finances, mais il exiſte pour moi des hommes qui en ont encore plus que lui ; mais de plus, ce n'eſt pas des talens de M. Claviere qu'il s'agit ici, c'eſt de ſavoir s'il a ſoutenu une opinion fauſſe, & il aura ſoutenu une opinion fauſſe tant qu'il ne me démontrera pas :

1°. Que le décret de l'Aſſemblée qui dépouille les titulaires des bénéfices de leur propriété, qui dénature l'hypothèque des créanciers du Clergé, qui livre à la merci des événemens & aux haſards d'une impoſition qui n'eſt pas ſeulement encore aſſiſe, & le culte public & ſes Miniſtres, eſt un décret juſte, moral & conforme à toutes les loix de cette équité naturelle dont un Légiſlateur ne doit jamais s'écarter ;

2°. Tant qu'il ne me démontrera pas, que c'eſt une excellente opération que de confier aux Municipalités l'adminiſtration & la vente des biens du Clergé.

3°. Tant qu'il ne me démontrera pas, qu'il eſt impoſſible de contrefaire les aſſignats-monnoie ;

4°. Tant qu'il ne me démontrera pas, que les aſſignats-monnoie rétabliront la circulation des eſpeces, & les feront revenir de l'étranger.

5°. Et tant qu'il ne me démontrera pas, que me forcer à recevoir du papier pour des écus, tandis que comptant sur la foi des contrats, je m'attendois à être remboursé de la même maniere que j'ai prêté, & que j'en avois fait une condition essentielle, c'est une opération bien loyale, bien sage, nullement attentatoire aux droits de propriété.

Or, je n'ai pas vu que M. Claviere m'ait démontré rien de pareil, & jusques-là, on voudra bien me permettre de persister dans mon sentiment.

M. de Warville ajoute, qu'il est bien étrange que je me déclare le partisan des assignats libres, que s'il y a des doutes sur les assignats forcés, il y en auroit bien davantage sur les assignats libres, & qu'alors, devenant inutiles dans les mains des créanciers de l'Etat, ils ne pourroient servir à les acquitter. M. de Warville dit que ce raisonnement est sans réplique. J'avoue que je n'en connois pas de plus puérile.

Il y a des doutes sur les assignats forcés, parce qu'ils sont forcés, parce que, circulant dans toute la France comme moyen de toutes les négociations & de toutes les ventes, il deviendra facile de les contrefaire, & encore, par toutes les raisons que j'ai développées, soit dans ma protestation, soit dans l'écrit précédent.

Il n'y aura pas de doute sur les assignats libres, parce que ce seront de véritables contrats solidement hypothéqués sur le Clergé, sur le Domaine, parce

qu'ils ſeront garantis, non pas par la Nation, mot vague qui ne ſignifie rien dans les circonſtances préſentes, mais par les propriétaires des biens affectés à leur paiement; propriétaires qu'on pourra pourſuivre au nom de la loi & en vertu de la loi. Ces aſſignats libres obtiendront la plus grande confiance, ils ſeront moins avantageux, ſans doute, aux agioteurs, mais profiteront certainement tout autant dans les mains des Capitaliſtes qui n'agiotent pas, que les aſſignats forcés qu'on veut faire prévaloir.

M. de Warville pourſuit; &, comme j'ai prétendu que la crainte des aſſignats forcés a fait baiſſer les changes à notre déſavantage dans l'étranger, encore plus que dans les temps ordinaires, & que l'émiſſion de ces aſſignats ne les rehauſſeroient pas, il affirme que je me ſuis trompé, & il me donne pour preuve, que les changes, au moment du décret, ont, au contraire, hauſſé en notre faveur de 4 pour cent. Il fait obſerver, de plus, que, depuis le décret, la perte du papier contre l'argent a été réduite à 1 & demi pour cent.

Il faut que je diſe ici ce que M. de Warville tait.

Quant à l'argent, n'auroit-on pas manœuvré, dans ce temps-ci comme au temps du ſyſtême, il falloit faire illuſion au peuple, & n'auroit-on pas pu mettre ſur la place, au moment du décret, quelque numéraire, pour rétablir un peu la proportion entre l'argent & le papier? Je ſais qu'on s'eſt permis de ſemblables pratiques dans certaines des principales villes du Royaume; je pourrois même nommer au beſoin

les perſonnes qu'on y a envoyées. Mais le mouvement occaſionné ſur la place de Paris, n'a pas duré ; & on n'ignore pas qu'aujourd'hui l'argent gagne ſur les billets 4 & demi pour cent, quoique ces derniers jouiſſent d'un intérêt de 3 pour cent.

Quant aux changes, je conviens qu'au moment du décret, ils ont augmenté de 4 pour cent en notre faveur ; mais il ne m'eſt pas bien difficile d'expliquer pourquoi. On a tant crié contre la baiſſe des changes, qu'on a ſenti qu'il étoit important de les relever pendant quelques-temps, & voici comme on s'y eſt pris. On s mis ſur la place de Paris beaucoup de papier ſur l'Etranger, & on s'eſt arrangé pour qu'il y ait peu de demandes de ces papiers. L'abondance momentanée l'a néceſſairement rendu moins cher ; & comme il s'établit une proportion entre tous les papiers qui circulent dans le commerce, que l'un ne peut s'élever ſur une place, que l'autre ne baiſſe dans la place correſpondante, il a dû en réſulter, que le papier ſur Paris, qui perdoit par-tout, a dû perdre moins, & notre change a dû paraître un moment prendre faveur (1).

Mais cet état de choſes durera-t-il ? Non. Il ne faut pas oublier que nous devons beaucoup à l'étranger, que tous nos paiemens ſont arriérés, & on

---

(1) Il y a encore d'autres raiſons de l'abondance du papier étranger ſur la place de Paris ; mais le dévelopement en ſeroit trop long, & pas aſſez facile à ſaiſir. D'ailleurs, je ne fais pas ici un traité des changes.

doit voir que lorſqu'il ſortira tout-à-coup du tréſor-royal pour 400 millions d'aſſignats, une partie de ces 400 millions s'écoulera vers l'étranger. Or, les banquiers de Paris, qui auront touché, par exemple, 50 ou 60 millions pour le compte de leurs correſpondans étrangers, ne feront-ils pas obligés de leur faire parvenir cette ſomme, & comment s'y prendront-ils pour cela? Ils rechercheront néceſſairement toutes les lettres de change ou remiſes ſur l'étranger, qu'ils pourront recueillir; & alors le prix des lettres de change ſur l'étranger, s'élevera prodigieuſement, parce que le beſoin que nous en aurons leur donnera une grande valeur. Or, dans ce mouvement on voit bien que le change baiſſera à notre déſavantage, fort au-delà de ce qu'il a hauſſé depuis quelques jours; & ſi l'on n'a point oublié ce que j'ai dit ailleurs, que, lorſque le change devient défavorable à un pays, le numéraire s'en échappe de toutes parts; on conçoit qu'on a rencontré une des meilleures manieres de nous dépouiller du peu de numéraire qui nous reſte. Je ne ſais ce que M. Claviere peut répondre à ce raiſonnement. S'ils me démontre qu'il eſt mauvais; je reconnoîtrois volontiers mon erreur; mais il faut me démontrer qu'il eſt mauvais.

M. de Warville finit par ſe plaindre de ce que je me ſuis élevé contre un décret de l'Aſſemblée, & il ſoutient que j'aurois dû réſerver mes réflexions pour la légiſlature ſuivante. Ce langage de ſervitude me paroît bien étrange dans la bouche de M. Warville. Qu'eſt-ce donc que la liberté de penſer & de dire, ſi je ne puis en faire uſage dans toutes les circonſtances

où ma conscience me presse de parler ? Et ici M. de Warville peut-il nier que, si le projet que je combats est mauvais, l'Etat est abîmé pour long-temps ; que d'ailleurs, il est de telle nature, que, toujours dans l'hypothese qu'il est mauvais, les maux qu'il fera dans l'instant qu'on le mettra à exécution, seront irréparables ? Or, n'aurois-je pas manqué à tous mes devoirs, si, convaincu des conséquences funestes qu'il aura, je ne m'y étois opposé, dès le principe, avec toute l'énergie dont je puis être doué ? Attendre une autre législature pour dire ce que je pense d'un projet qui, d'ici à ce qu'une autre législature arrive, aura tout détruit, tout bouleversé dans l'Empire ; voilà de singuliers devoirs à me prescrire. Et comment, avec de la raison & des connoissances, n'a-t-on pas senti qu'on ne me proposoit qu'une patience ridicule ?

Après avoir loué M. Claviere & blâmé ma protestation, M. de Warville attaque ma personne, & s'efforce de faire de moi un aristocrate, qui tient au parti des aristocrates, & qui n'a sans doute écrit que pour soutenir le parti des aristocrates. Comment M. de Warville, qui me connoît depuis si long-temps, qui sait combien je suis étranger aux partis, aux cabales, aux intrigues, qui m'a reproché cent fois ma paresse & mon goût pour ne rien faire, qui a lu les écrits que j'ai publiés depuis la tenue des Etats-Généraux, & qui sait bien que ces écrits ne conviennent pas plus à une coalition qu'à une autre ; que tout les partis les rejettent peut-être également, que les principes de liberté & de modération qui s'y retrouvent à chaque ligne, déplaisent peut-être par des motifs différens, & à ceux qui

ſont aſſervis, & à ceux qui dominent, comment M. de Warville, oubliant mes procédés conſtans avec lui, ne ſe reſſouvenant plus de mon auſtere & franche probité, & me transformant en homme que de petites paſſions dirigent, oſe-t-il me ſuppoſer le motif de nuire à la choſe publique que je n'ai voulu, au contraire, que ſervir, en me préſentant ſi inconſidérément comme le chef ou l'eſclave d'un parti ?

J'ai ſi peu agi par ces indignes principes, que quelques jours avant le décret ſur les aſſignats-monnoie, j'ai écrit de la maniere la plus preſſante à un Membre du club des Jacobins, pour lui repréſenter tous les inconvéniens du décret, s'il venoit à paſſer ; que dans cette lettre, faiſant ma profeſſion de foi ſur la conſtitution, à mon ſens très-mauvaiſe & très-ariſtocratique, qu'on nous a donnée, j'ai déclaré que toute mauvaiſe qu'elle étoit, je la préférois cependant à l'ancien deſpotiſme, parce qu'elle me laiſſoit encore quelque eſpoir d'arriver à une conſtitution raiſonnable ; & qu'en conſéquence, je deſirois qu'on ne fît pas une ſottiſe de plus, & ſur-tout une ſottiſe de l'eſpece de celle qu'on meditoit, parce que je craignois beaucoup, qu'en livrant le peuple à une grande miſere, on ne le reportât violemment vers ſon ancienne ſervitude (1). Je

(1) On ma dit que le principal motif qui avoit déterminé à refuſer les offres du Clergé, étoit qu'on avoit craint, qu'en le prenant pour garant des aſſignats, on ne lui redonnât une exiſtence politique. Cette crainte, je l'avoue, ma parue bien puérile. Le Clergé ſera tou-

finissois ma lettre par inviter celui auquel j'écrivois à venir me voir, & je lui offrois toutes les explications nécessaires pour le mettre à portée de combattre un projet funeste, & d'éclairer ceux qui avoient pu se laisser surprendre dans son parti. Le Membre du club des Jacobins n'est pas venu me voir, & le décret a passé : on peut au moins juger, par-là, si je suis homme à cabale, à coalition, & si on n'auroit pas dû m'épargner les épithetes assez lestes dont on a jugé à propos de me gratifier.

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur l'invitation que me fait M. de Warville, de me joindre au parti des patriotes, qui me recevront, dit-il, à bras ouverts. Je ne sais pas trop ce que c'est que le parti des patriotes. Je ne vois le patriotisme que là où j'apperçois l'amour sincere d'une liberté véritable, là où je n'entends que le

---

jours un Corps religieux & moral par son institution ; mais comment voulez-vous qu'il redevienne un Corps politique à côté d'un Corps législatif permanant, où la distinction d'ordres est abolie, & lorsqu'il ne paie plus à part sa portion de l'impôt. Quels risques pouvoit-on courir dans le nouvel ordre de choses, à se servir de ses moyens pour détruire l'horrible gêne qui se trouve dans nos finances. Et comment a-t-on cru qu'il valoit beaucoup mieux s'emparer violemment de ses biens, & les livrer à la discretion d'une foule d'administrations sans régle & sans mesure, en se chargeant en outre, & de son entretien, & de l'entretien des pauvres, & du paiement de ses dettes ?

langage de la modération & de la paix, là où je ne remarque ni intrigues, ni fausſetés, ni calomnies, ni fureurs indécentes, là où toutes les discussions sont calmes, où le repos est sur toutes les physionomies comme dans tous les cœurs, où la justice & la morale sont religieusement respectées, là où l'humanité est toute puissante, où l'on ne parle pas avec une froideur repoussante des malheureux qu'on a faits & de ceux qu'on se promet de faire encore, là où la raison, enfin, se développe avec l'inaltérable douceur qui la caractérise, & cette simplicité noble & tranquille qui en est le plus bel ornement. Que M. de Warville me montre une société où ce patriotisme réside, & je m'y rendrai, & je suis sûr que j'y serai aimé; mais si la société qu'il me désigne ne m'offre rien de ce que mon cœur cherche, que M. de Warville me permette de rester chez moi, & d'y vivre assez tristement du sentiment du bien que j'ai voulu faire, & du regret de n'avoir pas réussi (1).

---

(1) Quelques feuilles périodiques & le Courrier du Brabant entr'autres, se sont permis d'imprimer qu'il est bien étrange que n'allant point à l'Assemblée, je reçoive mes honoraires de Député. Le Courrier de Brabant dit qu'il me prouvera que je les reçois, & il termine son article plein des plus attroces calomnies, par déclarer que le supplice de la lanterne est trop doux pour moi. Voilà, il faut l'avouer, un impudent scélérat. A moins qu'il ne soit allé lui-même recevoir mes appointemens, en contrefaisant ma signature, je ne conçois pas comment il a été assez hardi pour avancer

une fauſſeté ſi facile à démentir. On n'eſt payé de ſes honoraires, à ce qu'on m'aſſure, que ſur un mandat du Préſident de l'Aſſemblée, & il faut ſans doute donner quittance de ce qu'on reçoit au tréſor, pour la décharge du comptable ; or, je défie ce miſérable de produire une quittance de moi, ou un mandat d'un Préſident de l'Aſſemblée où mon nom ſe trouve. J'ai certainement droit, autant qu'un autre, à mes honoraires, & ma députation me coûte aſſez cher. Mais dans un temps de calamité, je me ſerois fait un reproche d'en toucher la plus foible partie, & le tréſor royal n'a pas à me reprocher d'avoir augmenté ſa dépenſe.

Je n'imaginois pas que les Provinces nous euſſent envoyés aux Etats-Généraux pour devenir des objets de proſcription ou de calomnie, & je demande où eſt la liberté des opinions dans une Ville où un Député ne peut défendre les intérêts qui lui ſont confiés, ſans s'expoſer aux plus abominables vengeances. Il importe cependant que les Provinces ſoient inſtruites de toutes ces horreurs.

FIN.